



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 1<sup>er</sup> mars 2021**



# PREFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1<sup>er</sup> mars 2021

### SOMMAIRE

#### SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/00655	01/03/2021	Portant délégation de signature à Monsieur Abdel Kader GUERZA, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-de-Marne	6
2021/00656	01/03/2021	Portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne	8
2021/00657	01/03/2021	Portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne	10
2021/00658	01/03/2021	Portant délégation de signature à Madame Faouzia FEKIRI, Sous-Préfète chargée de mission	12
2021/00659	01/03/2021	Portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	14
2021/00660	01/03/2021	Portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIÈZE, Sous-Préfète de L'Hay-les-Roses	17
2021/00661	01/03/2021	Portant délégation de signature aux autorités de permanence	20
2021/00662	01/03/2021	Portant délégation de signature et délégation en matière d'exécution budgétaire et comptable à Mme Myriam SAVIO Directrice du secrétariat général commun départemental	22
2021/00663	01/03/2021	Portant délégation de signature à Mme Dominique BARTIER, Directrice des Migrations et de l'Intégration	24
2021/00664	01/03/2021	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Mme Dominique BARTIER, Directrice des Migrations et de l'Intégration	28
2021/00665	01/03/2021	Portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice de la citoyenneté et de la légalité	30
2021/00666	01/03/2021	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Madame Christille BOUCHER, Directrice de la citoyenneté et de la légalité	32

2021/00667	01/03/2021	Portant délégation de signature à Madame Isabelle GOLFIER, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	34
2021/00668	01/03/2021	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Madame Isabelle GOLFIER, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	36
2021/00669	01/03/2021	Portant délégation de signature à Madame Marie-Paule SANS, Chef du CERT CNI / PASSEPORT	38
2021/00670	01/03/2021	Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne	40
2021/00671	01/03/2021	Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État	45
2021/00672	01/03/2021	Portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne	48
2021/00673	01/03/2021	Portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses au titre de l'article 5 du décret du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique imputées aux titres 2,3,4,5 et 6 du budget de l'État	51
2021/00674	01/03/2021	Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France	54
2021/00675	01/03/2021	Portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative	66
2021/00676	01/03/2021	Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire	69
2021/00677	01/03/2021	Donnant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France par intérim	72
2021/00678	01/03/2021	Portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative	80
2021/00679	01/03/2021	Portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	83
2021/00680	01/03/2021	Portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France	89
2021/00681	01/03/2021	Portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France	92
2021/00682	01/03/2021	Portant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN, Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne en matière domaniale	95
2021/00683	01/03/2021	Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur	98
2021/00684	01/03/2021	Portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne	100

2021/00685	01/03/2021	Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne	102
2021/00686	01/03/2021	Portant délégation de signature à Monsieur Alain CAUMEIL, administrateur général des finances publiques de classe normale, Directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID)	105
2021/00687	01/03/2021	Portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord	107
2021/00688	01/03/2021	Portant délégation de signature à M. Daniel AUVERLOT, Recteur de l'académie de Créteil	111
2021/00689	01/03/2021	Portant délégation de signature à Mme Anne-Marie BAZZO directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne	113
2021/00690	01/03/2021	Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Anne-Marie BAZZO directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'État	116
2021/00691	01/03/2021	Portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO Recteur de la région académique d'Ile-de-France	118

## AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/651	01/03/2021	Déléguant le droit de préemption urbain à Immobilière 3F en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés	121



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N° 2021 / 655  
portant délégation de signature à Monsieur Abdel Kader GUERZA,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 28 janvier 2020 portant nomination de Mme Mireille LARREDE, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Abdel Kader GUERZA, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

## ARRETE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Abdel Kader GUERZA**, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète du Val-de-Marne, afin de signer toute décision, arrêté, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles et décisions engageant les crédits de l'Etat ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale, d'emploi, de logement et d'hébergement, d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Préfète du Val-de-Marne, **M. Abdel Kader GUERZA** assure la suppléance ou l'intérim de cette dernière et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'État en Val-de-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim de ce dernier est assuré par **Mme Mireille LARREDE**, Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 3 :** Les délégations accordées à **M. Abdel Kader GUERZA**, Préfet délégué pour l'égalité des chances, aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit
- 2) des réquisitions du comptable.

**Article 4 :** Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Secrétaire générale de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N° 2021 / 656**

**Portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE,  
Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 28 janvier 2020 nommant Madame Mireille LARREDE, sous-préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne (classe fonctionnelle II) ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à **Madame Mireille LARREDE**, Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'Etat et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée ;

- 2°) de la réquisition du comptable ;
- 3°) des arrêtés de conflit ;
- 4°) des déférés préfectoraux devant les juridictions administratives et financières ;
- 5°) de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mireille LARREDE**, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera exercée par **Madame Faouzia FEKIRI**, Sous-Préfète chargée de mission.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale et de Mme Faouzia FEKIRI, Sous-préfète chargée de mission, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-préfet, directeur de cabinet.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 657**  
**portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET,**  
**Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-639 du 10 juin 2010 relatif à la police d'agglomération dans l'agglomération parisienne ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BECOULET**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'Etat et documents relevant des missions du Cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés : mission radicalisation, UGP, garage, direction des sécurités, bureau de la représentation de l'État, bureau de la communication interministérielle tels que définis par l'arrêté du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

**Article 2** : Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Sébastien BECOULET**, à l'effet de signer les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

**Article 3** : Délégation est également donnée à **M. Sébastien BECOULET**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans les matières suivantes :

- accord ou refus du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, la délégation qui lui est accordée aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus est accordée à **Mme Faouzia FEKIRI**, Sous-préfète chargée de mission.

**Article 5** : Délégation est également donnée, à l'effet de signer toute pièce et document se rapportant aux missions exercées par le Cabinet du préfet, à l'exclusion des actes relevant des articles 2 et 3 du présent arrêté, à **Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA**, Directrice des Sécurités.

Et, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes d'autorité, délégation est donnée :

- à **M. Léo KIELBOWICZ**, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance ;

- à **M. Thibaud COURTIOL**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en son absence ou en cas d'empêchement à :

• **Thomas BOURSIN**, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

- à **M. Olivier MORISSONNEAU**, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité routières ;

**M. MORISSONNEAU** a également délégation pour signer :

- les mesures de suspension administrative de permis de conduire ;

- les mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite prises en application du code de la route.

- à **Mme Justine RODRIGUE**, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;

- à **M. Théo RIVOIRE**, chef de la mission radicalisation ;

- à **Mme Hülya CELIK**, chef du bureau des polices administratives, et en son absence ou en cas d'empêchement à :

• **Julien ROUGEGRÉ**, adjoint à la chef du bureau des polices administratives.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2021 / 658  
portant délégation de signature à Madame Faouzia FEKIRI,  
Sous-Préfète chargée de mission**



**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 16 novembre 2020 nommant Madame Faouzia FEKIRI, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Faouzia FEKIRI, Sous-Préfète chargée de mission auprès de la Préfète du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'État et documents relevant des attributions de l'État sur l'arrondissement de Créteil à l'exception toutefois :  
- des déclinatoires de compétences

- des arrêtés de conflit
- des mémoires introductifs d'instance
- des réquisitions du comptable public
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L2131-3 et L3132-1 du code général des collectivités territoriales
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières
- des réquisitions de la force armée

**ARTICLE 2 :** Au titre de ses compétences départementales, Madame Faouzia FEKIRI, Sous-Préfète chargée de mission auprès de la Préfète du Val-de-Marne, a délégué à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans le département du Val-de-Marne dans les matières suivantes :

- développement, suivi et intervention économiques
- aides aux entreprises en difficulté

**ARTICLE 3 :** Délégation est également donnée à Madame Faouzia FEKIRI, Sous-Préfète chargée de mission, à l'effet de présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et de signer tous documents, décisions, correspondances s'y rapportant pour les dossiers relevant de l'arrondissement de Créteil.

**ARTICLE 4 :** La Secrétaire Générale et la Sous-Préfète chargée de mission, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAULT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRÊTÉ N° 2021 / 659**

**Portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI  
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI en qualité de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 août 2020 portant nomination dans un emploi fonctionnel et nommant Monsieur Bruno MARIE-JEANNE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'Etat et documents relevant des attributions de l'État sur l'arrondissement de Nogent-sur-Marne à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences
- des arrêtés de conflit
- des mémoires introductifs d'instance
- des réquisitions du comptable public

- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L2131-3 et L3132-1 du code général des collectivités territoriales
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières
- des réquisitions de la force armée

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée, en outre, à **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans le département du Val-de-Marne pour les matières relevant du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la présente délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Martine LAQUIEZE**, Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par **Monsieur Bruno MARIE-JEANNE**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'exclusion :

- des décisions d'octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- des décisions valant substitution des maires
- des arrêtés à portée réglementaire
- des documents et décisions d'assignation à résidence, de placement en rétention administrative et de reconduite à la frontière

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARIE-JEANNE**, la délégation donnée à l'article 4 ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectifs par :

- **M. Jean-Luc PIERRE**, Attaché principal, chef du bureau de la sécurité et des libertés publiques et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci par :
  - **Mme Marie-France BIHOUEE**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau ;
  - **Mme Sylvie LAURENT**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'instruction des procédures d'expulsions locatives ;
- **Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD**, Attachée principale, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers ;
- **M. Fayçal DJEMILI**, Attaché, adjoint au chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers.

**ARTICLE 6 :** **Mme Marie-France BIHOUEE**, adjointe au chef du bureau de la Sécurité et des Libertés Publiques, et **Mme Sylvie LAURENT**, chargée de l'instruction des procédures d'expulsions locatives, sont également, en l'absence de **M. Bruno MARIE-JEANNE**, habilitées à signer les actes suivants :

- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation et de crémation des corps ;
- les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des associations.

**ARTICLE 7** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

Signé

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRÊTÉ N° 2021 / 660**

**Portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIÈZE,  
Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 24 août 2016 nommant Madame Martine LAQUIÈZE, Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à Mme Martine LAQUIÈZE, Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'Etat et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses à l'exception des actes suivants:

- déclinatoires de compétences
- arrêtés de conflit
- mémoires introductifs d'instance
- réquisitions du comptable public
- recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L2131-3 et L3132-1 du code général des collectivités territoriales

- recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières
- réquisitions de la force armée

**ARTICLE 2 :** Subdélégation est donnée, en outre, à Mme Martine LAQUIÈZE, Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses à l'effet de signer les décisions relatives à la commission consultative d'aide aux riverains de l'aéroport d'Orly ainsi qu'à la Commission consultative de l'environnement d'Orly.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée, en outre, à Mme Martine LAQUIÈZE, Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans le département du Val-de-Marne se rapportant aux matières suivantes :

- habitat : élaboration et suivi du plan départemental d'éradication de l'habitat indigne, coordination des actions des services compétents en matière de lutte contre l'insalubrité et signature des procès-verbaux et décision du CODERST « insalubrité ».

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LAQUIÈZE, Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, la présente délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LAQUIÈZE, Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera également exercée par Monsieur Emmanuel MIGEON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses à l'exclusion :

- des décisions d'octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- des décisions valant substitution des maires
- des arrêtés à portée réglementaire
- des documents et décisions d'assignation à résidence, de placement en rétention administrative et de reconduite à la frontière

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Emmanuel MIGEON**, la délégation donnée à l'article 4 ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

- **Mme Elisabeth SIMONNET**, Attachée, chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers et, en son absence ou en cas d'empêchement à :
  - **M. Guillaume DEZERT**, Attaché, adjoint au chef du bureau ;
- **M. Pascal BURLLOT**, Attaché principal, chef du Bureau de la Réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MIGEON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture et de Madame Elisabeth SIMONNET, M. Pascal BURLLOT est également habilité à signer :

- les autorisations de transport de corps et d'urnes cinéraires en dehors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation des corps ;
- les habilitations des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements secondaires ;
- délivrance des récépissés de déclaration des associations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MIGEON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, de Madame Elisabeth SIMONNET, de M. Pascal BURLLOT, délégation est également donné à M. Victor JACOLY, chargé de mission et Mme Christine TEILHET, Chargée de mission afin de signer :

- les autorisations de transport de corps et d'urnes cinéraires en dehors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation des corps ;

- les habilitations des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements secondaires ;

**ARTICLE 7 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBault**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRÊTÉ N° 2021 / 661**

**Portant délégation de signature aux autorités de permanence**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 24 août 2016 nommant Madame Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI en qualité de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 28 janvier 2020 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 16 novembre 2020 nommant Mme Faouzia FEKIRI, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 8 décembre 2020 nommant Sébastien BECOULET, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Pendant les permanences, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, au sous-préfet désigné dans le tableau hebdomadaire arrêté par la Préfète, en ce qui concerne :

- 1) tout arrêté et décisions nécessités par une situation d'urgence
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) tous documents et décisions, d'autorisation ou de refus, se rapportant à la situation et au séjour et à la police des étrangers
- 4) tous documents et décisions d'assignation à résidence, de placement en rétention administrative et de reconduite à la frontière
- 5) la saisine du juge judiciaire aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et en ce qui concerne le contentieux relatif à cette matière
- 6) les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques
- 7) les mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires pour les procédures d'urgence et les référés
- 8) les autorisations de transport de corps et d'urnes cinéraires en dehors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation des corps ;

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, la sous-préfète chargée de mission et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRÊTÉ N° 2021 / 662**

**Portant délégation de signature et délégation en matière d'exécution budgétaire et comptable  
à Mme Myriam SAVIO  
Directrice du secrétariat général commun départemental**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Myriam SAVIO, directrice territoriale, en tant que directrice du secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° U12918970215003 portant prise en charge par voie de détachement dans l'emploi de directrice du secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne de Mme Myriam SAVIO ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à Madame Myriam SAVIO, directrice du secrétariat général commun départemental à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances décisions engageant les crédits de l'Etat et documents dans les domaines suivants et dans le respect des attributions du secrétariat général commun départemental tel que défini par l'article 2 du décret n°2020-99 du 7 février 2020 :

- gestion budgétaire
- achat public
- affaires immobilières
- système d'information et de communication
- logistique
- ressources humaines
- médecine de prévention
- mise en œuvre de la politique d'action social

Cette délégation ne s'étend pas :

- aux actes, décisions ou arrêtés à portée règlementaire
- aux courriers à destination des élus du département
- aux correspondances adressés aux cabinets ministériels ou présidentiels
- aux requêtes juridictionnelles

**ARTICLE 2 :** Délégation est également donnée à Myriam SAVIO, directrice du secrétariat général commun départemental pour l'ordonnancement des dépenses (pièces comptables, justificatives, expressions de besoins, services faits) en tant que responsable des centres de coût sur les programmes 134, 176 – action sociale, 206 – action sociale, 215, 216 – action 6, 354, CAS 723 tout autre programme sur lequel seraient imputées des dépenses en matière d'immobilier et de travaux relevant des compétences dévolues au secrétariat général commun départemental.

Madame Myriam SAVIO est autorisée, dans le respect des dispositifs de la charte d'utilisation, à utiliser la carte achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Fournitures de bureau et papier : 035402010201
- Solutions d'impression interne et reprographie : 035402010501
- Fonctionnement courant autres : 035402010801
- Frais liés aux véhicules : 035402030201
- Travaux courants du propriétaire des services adm. : 035405010101
- Travaux courants du propriétaire des résidences : 0354050110102
- Equipement, matériel et mobilier des services adm. : 035402010601
- Equipement, matériel et mobilier des résidences : 035402010602
- Représentation et communication des services : 035402030101

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, **Madame Myriam SAVIO** pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objet de la présente délégation.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :** La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAULT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 663  
portant délégation de signature à  
Mme Dominique BARTIER, Directrice des Migrations et de l'Intégration**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1180-2019 du 17 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 1046-2018 du 28 mars 2018 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° U14761870219809 du 9 février 2021 portant nomination de Mme Dominique BARTIER en qualité de directrice des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Dominique BARTIER**, Directrice des Migrations et de l'Intégration, à l'effet de signer :

- tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires ;
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la signature des autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE, en application de la circulaire NOR INTV2012657J du ministre de l'intérieur du 21 septembre 2020, relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjour des mineurs étrangers confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

**ARTICLE 2 :** Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

- Madame la Préfète,
- Madame la Secrétaire Générale,
- Madame la Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe,
- Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,

la délégation de **Mme Dominique BARTIER** est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- 1) les décisions en matière de naturalisation ;
- 2) les décisions accordant et refusant le bénéfice du regroupement familial ;
- 3) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-12, et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 4) les décisions portant refus de délivrance ou retrait des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 à L. 321-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 5) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 7) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 9) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 10) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 11) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- 12) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 13) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 14) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 15) les lettres de demandes d'escortes ;
- 16) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 17) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 18) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 19) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- 20) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- 21) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 22) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique BARTIER**, Directrice des Migrations et de l'Intégration, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 est exercée par :

**M. Frédéric AZOR**, attaché, adjoint à la directrice des migrations et de l'intégration pour les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 ;

**Mme Olivia GALLET**, attachée principale, cheffe de la plate-forme départementale des naturalisations au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christophe COUVREUR**, attaché, adjoint à la cheffe de la plate-forme départementale des naturalisations pour les matières visées aux paragraphes 1 et 21 de l'article 2 ;

**Mme Gwendoline MOUREN**, attachée, cheffe du bureau de l'asile au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sonia-Grazie DIDJA-BESSALA**, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, pour signer les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pris en application des dispositions du 6° de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les décisions visées aux paragraphes 6, 7, 11 et 16 de l'article 2 ainsi que les convocations et toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant des compétences du pôle asile.

**Mme Coraly UZAN**, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux, au sein de la direction des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement **M. Ahmed BENNABI**, attaché, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux pour les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2, à l'exception des matières visées aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 19, 21 de l'article 2.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice des Migrations et de l'Intégration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

Signé

**Sophie THIBAUT**



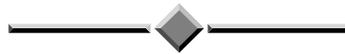
**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 664**

**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable  
à Mme Dominique BARTIER, Directrice des Migrations et de l'Intégration**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1180-2019 du 17 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 1046-2018 du 28 mars 2018 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° U14761870219809 du 9 février 2021 portant nomination de Mme Dominique BARTIER en qualité de directrice des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Dominique BARTIER**, Directrice des Migrations et de l'Intégration, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-06.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique BARTIER**, Directrice des Migrations et de l'Intégration, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

- **M. Frédéric AZOR**, Attaché, Adjoint à la directrice des migrations et de l'intégration sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice des Migrations et de l'Intégration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

Signé

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 665**  
**portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER,**  
**Directrice de la citoyenneté et de la légalité**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste et nommant Mme Christille BOUCHER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val- de- Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Madame Christille BOUCHER**, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val-de-Marne, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

**Madame Christille BOUCHER** a en outre délégation pour signer :

- les décisions autorisant les quêtes sur la voie publique et l'organisation de loteries ;
- les arrêtés d'appel à la générosité publique pour les fonds de dotation
- les arrêtés d'habilitations funéraires ;
- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination des pays étrangers ;
- les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation ;
- les arrêtés portant retrait provisoire de la carte grise des véhicules ne présentant pas les conditions requises de mise en circulation ;
- les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile et des huissiers de justice dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- les retraits d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christille BOUCHER**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

- **Mme Florence BELBOL**, Attachée, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité, et en son absence ou en cas d'empêchement par :  
- **Mme Laila SAJID EL HARRAB**, Attachée, adjointe au Chef de Bureau ;
- **Mme Déborah YELOUASSI**, Attachée, adjointe au chef du Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat ;
- **M. Johan SAS**, Attaché, adjoint au chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Élections ;
- **Mme Marie-France GIRAUDON**, Attachée, Responsable des missions de proximité, pour les matières suivantes :
  - les arrêtés portant retrait provisoire de la carte grise des véhicules ne présentant pas les conditions requises de mise en circulation ;
  - les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile et des huissiers de justice dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
  - les retraits d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

Signé

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 666**  
**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable**  
**à Madame Christille BOUCHER,**  
**Directrice de la citoyenneté et de la légalité**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste et nommant Mme Christille BOUCHER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-de-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture :

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Madame Christille BOUCHER**, Directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 119, 120, 122, 216, 218, 232, 754.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christille BOUCHER**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur bureau respectif par :

- **Mme Déborah YELOUASSI**, Attachée, adjointe au chef du Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat ;

- **M. Johan SAS**, Attaché, adjoint au chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBault**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 667  
portant délégation de signature à Madame Isabelle GOLFIER ,  
Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste et nommant Madame Isabelle GOLFIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture du Val-de-Marne, à compter du 28 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GOLFIER**, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de son service, à l'exception des arrêtés, des mémoires au tribunal administratif et des correspondances destinées aux maires, ministres et parlementaires.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle GOLFIER**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

- **M. Christophe LEGOUIX**, Attaché principal, Chef du Bureau de l'Environnement et des Procédures d'Utilité Publique ;
- **Mme Juliette COUTOLLEAU**, Attachée, Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 668**  
**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à**  
**Madame Isabelle GOLFIER ,**  
**Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste et nommant Madame Isabelle GOLFIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture du Val-de-Marne, à compter du 28 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GOLFIER**, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial pour l'ordonnancement des dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme :

- 216-6 « Contentieux ».

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle GOLFIER**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée par :

• **M. Christophe LEGOUIX**, Attaché principal, Chef du Bureau de l'Environnement et des Procédures d'Utilité Publique.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 669**  
**portant délégation de signature à Madame Marie-Paule SANS,**  
**Chef du CERT CNI / PASSEPORT**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la décision d'affectation du 24 mai 2018 de Madame Marie-Paule SANS, Attachée principale d'administration de l'État, en qualité de Chef du CERT, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Paule SANS**, Chef du CERT CNI / PASSEPORT, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions du CERT CNI / PASSEPORT de la Préfecture du Val-de-Marne, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

**Madame Marie-Paule SANS** a en outre délégation pour signer :

1. les oppositions de sortie du territoire ;
2. les saisines du procureur ;

3. les procès-verbaux de retrait de carte nationale d'identité ;
4. les procès-verbaux de retrait de passeport.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule SANS**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera exercée par :

- **Madame Estelle SILLAIRE**, Attachée, Adjointe à la Chef du CERT CNI / PASSEPORT ;
- **Madame Malika SALMI-KALANE**, Attachée, Adjointe à la Chef du CERT CNI / PASSEPORT.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Chef du CERT CNI / PASSEPORT sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 670**

**Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne**

\*\*\*\*\*

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

**VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2017 par lequel Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON**, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom de la préfète, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

### **I - ADMINISTRATION GENERALE :**

Les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 soit :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et en télétravail,
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- actes de gestion concernant la carrière des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du Val-de-Marne mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, notamment l'évaluation professionnelle et les primes de fonctions et de résultats .

- Toutes les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

## **II - PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES ET ACCES AUX DROITS :**

### **a- Protection juridique des majeurs**

#### **Intervenants tutélaires :**

- habilitation des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ou désignés par l'établissement (préposés d'établissement), par l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,
- contrôle et sanction à l'égard de l'ensemble des intervenants tutélaires, personnes physiques (mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales) et personnes morales (services tutélaires),
- procédure budgétaire, agrément et financement des personnes physiques mandataires judiciaires des majeurs exerçant à titre individuel,
- conduite de la procédure budgétaire contradictoire, autorisation des services mentionnés à l'article L 312-1 14° et 15 ° du Code de l'action sociale et des familles,
- inspection, contrôle et évaluation des services et associations subventionnés.

#### **b- Aide sociale :**

- instruction et contentieux des demandes d'admission à l'aide sociale pour ce qui concerne les prestations relevant de l'Etat – visa des factures d'aide sociale,
- gestion et contrôle des prestations individuelles relevant de l'Etat (allocations différentielles et compensatrices, allocation simple pour les personnes âgées),
- prise en charge des admissions et renouvellement de séjour en établissement,
- rédaction des mémoires relatifs à l'aide sociale portés devant la commission centrale d'aide sociale (contentieux en appel),
- liquidation et mandatement des prestations d'aide sociale à la charge de l'Etat,
- procédure de récupération sur succession au décès des bénéficiaires de l'aide sociale Etat,
- réduction de dette suite à ordre de reversement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

#### **c- Handicap :**

- attribution des cartes de stationnement pour adultes handicapés aux organismes, en lien avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ,

- contrôle des séjours de vacances adaptées organisées pour personnes handicapées se déroulant dans le Val-de-Marne,
- pilotage de l'allocation adultes handicapés dans le département,
- conventions avec la MDPH,
- fonds de compensation du handicap,

#### **d- Comité médical et commission de réforme :**

- organisation du secrétariat des deux instances,
- notification des décisions aux employeurs et aux agents, à leur demande.

### **III- PUPILLES – FAMILLE- INTEGRATION :**

Protection de l'enfance et des familles :

- commissions des enfants du spectacle, en vue de donner des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le domaine du spectacle,
- conseils de famille, adoption et exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat,
- points accueil écoute jeunes
- dispositif de la Maison de l'adolescent,
- conseil conjugal, établissements d'information, de consultation ou de conseil familial,
- intégration des populations d'origine étrangère.

### **IV - Lutte contre les discriminations :**

Lutte contre les discriminations et coordination du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservées à la signature de la Préfète :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par la préfète,
- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics Territoriaux
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'Etablissements Publics Territoriaux du département du Val-de-Marne,

- les fermetures d'équipements,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, **Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON** pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objet de la présente délégation.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 671**

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**à**

**M. Jean-Philippe GUILLOTON,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
  - VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
  - VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
  - VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de M. Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## ARRETE

**ART.1<sup>er</sup>** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

### - MISSION INTERMINISTERIELLE : SE « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
157	Handicap et dépendance	157-13	«Pilotage du programme et animation des politiques inclusives» (titres 3 et 6 : Dépenses de fonctionnement et d'intervention)
304	Inclusion sociale et protection des personnes	304-16	«Tutelles curatelles Etat» (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		304-17	«Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » (titres 3 et 6 : Dépenses de fonctionnement et d'intervention)
		304-19	-Contractualisation avec les Conseils Départementaux. -Marge de manœuvre territoriale.

### - MISSION «Santé»

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
183	Protection maladie	183-02	Aide médicale de l'Etat (titre 6 : Dépenses d'intervention)

### - MISSION « Immigration, asile et intégration »

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
104	Intégration et accès à la nationalité française	104-12	Accompagnement des étrangers en situation régulière
		104-15	Aide et accompagnement des réfugiés

### - MISSION « Egalité des territoires et logement»

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
177	Prévention de l'exclusion	177-11	Prévention de l'exclusion

**- MISSION : DC « Direction de l'action du gouvernement »**

Programmes BOP)			Actions
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
354	Administration territoriale de l'Etat	354-05	Fonctionnement courant des DDI
		354-06	Immobilier – Dépenses de l'occupant pour les DDI

Pour le BOP 354, la délégation n'est accordée qu'en ce qui concerne le fonctionnement courant de la DDCS (action 05), et les loyers et charges immobilières de la DDCS (action 06).

Pour l'action 06 du BOP 354 la présente délégation s'exerce sous réserve des limitations liées au rôle « Préfet » dans Chorus. Le seuil de déclenchement du rôle Préfet est fixé à : 5 000 €.

**ART. 2** Est exclue des délégations consenties à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**ART. 3** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M Jean-Philippe GUILLOTON désigne expressément, par arrêté pris au nom de la préfète, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val de Marne.

**ART.4** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

**ART. 5** La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBault**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

Préfecture  
Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Ingénierie Territoriale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-672**

**portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code la consommation ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 94-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, en tant que directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à **Monsieur Paul MENNECIER**, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom de la préfète du département du Val-de-Marne et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, correspondances, pièces comptables et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

- des décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire,
- des arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et de désignation,
- de l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- des circulaires, ainsi que des courriers aux maires, présidents d'établissements publics territoriaux (EPT) et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,

- des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par la préfète,
- des courriers adressés aux ministères sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant,
- des décisions et arrêtés préfectoraux suivants :
  - arrêtés préfectoraux d'autorisation, de refus d'autorisation, de suspension d'activités d'installations classées de nature agricole
  - arrêtés préfectoraux de consignation et de levée de consignation
  - arrêtés d'ouverture et de prorogation d'enquête publiques
  - arrêtés préfectoraux de mesure d'urgence
  - décisions d'euthanasie des carnivores domestiques
- des contentieux administratifs

## **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul MENNECIER**, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, à l'effet de signer dans les conditions et limites prévues par l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations du Val-de-Marne mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

## **ARTICLE 3**

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Paul MENNECIER** peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom de la préfète, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **ARTICLE 4**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

Préfecture  
Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Ingénierie Territoriale

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-673**

**portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses au titre de l'article 5 du décret du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique imputées aux titres 2,3,4,5 et 6 du budget de l'État**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, en tant que directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Monsieur Paul MENNECIER**, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la préfète :

- les actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services,
- les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

	N° de programme	Intitulé	Titres
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,4,5 et 6
	215	Conduite et pilotage des politiques publiques de l'agriculture	2,3,4,5 et 6
Ministère de l'Économie et des Finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2,3,4,5 et 6
Ministère de l'Intérieur	354	Administration générale et territoriale de l'État	2,3,4,5 et 6

### **ARTICLE 2**

Sont réservés à la signature de la préfète :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, sauf les conclusions conclues dans le cadre des analyses officielles réalisées pour le compte de la DDPP ;
- l'exercice du droit de réquisition comptable ;
- l'exercice du droit de passer outre à l'avis défavorable du contrôle financier *a priori* ;
- le visa préalable du préfet ;
- la signature des marchés passés au nom de l'État lorsque l'imputation des dépenses est effectuée sur l'un des titres susvisés ;

- les éventuels avenants relatifs à ces marchés.

### **ARTICLE 3**

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Paul MENNECIER**, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom de la préfète, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il sera rendu compte à la préfète et au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne de ces subdélégations.

### **ARTICLE 4**

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la préfète du Val-de-Marne.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète.

### **ARTICLE 5**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2021 / 674**

**portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY,  
Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement de la région Ile-de-France**

**La Préfète du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des impôts ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 modifié portant organisation des services de la DRIEA ;

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, dans les matières et actes ci-après énumérés :

Code	Désignation des actes	Base juridique
	<b>A – Administration générale</b>	
	<u>Ampliation d'actes</u>	
A1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département du Val de Marne.	
A2	Réponse aux recours gracieux formulés à l'encontre des actes pris dans le cadre de la présente délégation de signature	

	<b>B – Infrastructures</b>	
	<b>1) Domaine public routier</b>	
	<b>* Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache</b>	
B 1.1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	Code général de la propriété des personnes publiques : Articles R.2122-4 et L.2121-1  Code de la voirie routière : Article L.113-2
B 1.2	Délivrance des accords de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; - les ouvrages de transports et distribution de gaz ;	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2122-1 à L.2122-4

	- les ouvrages de télécommunication.	Art L.113-3 et suivants et R.113.13 et suivant du Code de la voirie routière
B 1.3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/1953  Code général de la propriété des personnes publiques : Articles L.2122-1 à L.2122-4  Art L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivant du Code de la voirie routière
B 1.4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : 1. sur le domaine public ; • sur terrain privé (hors agglomération) ; • en agglomération (domaine public et terrain privé).	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2122-1 à L.2122-4
B 1.5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.211-14 et L.211-15
B 1.6	Déroghations aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Article R122-5 du Code de la voirie routière
B 1.7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	Article R.53 du Code du domaine de l'Etat  Code de la voirie routière : art. L.112-1 à L.112-7
B 1.8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DRIEA sont divergents.	Code de la voirie routière : Art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants
B 1.9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DRIEA sont divergents.	Code de la voirie routière : Art. L113-1 et suivants et R 113-1 et suivants
B 1.10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la DRIEA sont divergents.	Code de la voirie routière : Art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants

B 1.11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	Articles L 121-1 et L 121-2 du Code de la voirie routière et L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
B 1.12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	Code général de la propriété des personnes publiques : Article L 2123-7
B 1.13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la signalisation ;</li> <li>• l'entretien des espaces verts ;</li> <li>• l'éclairage ;</li> <li>• l'entretien de la route.</li> </ul>	
<b>** Exploitation des routes</b>		
B 1.14	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la DRIEA, des personnels et des matériels <ul style="list-style-type: none"> <li>• des services de sécurité</li> <li>• des administrations publiques</li> <li>• des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express</li> </ul>	Article R.432-7 du code de la route
B 1.15	Établissement des barrières de dégel	Code de la route – Article R.411-20
B 1.16	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route - Article R.411-20
B 1.17	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Article R.422-4
B 1.18	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaires n° 98-11 du 12 janvier 1998 et n°2002-24 du 29 mars 2002
B 1.19	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
B 1.20	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux -ci.	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 Annexe 2 de la circulaire n° 2000/63 du 25 août 2000

	<b>*** Transports routiers et exploitation de la route</b>	
B 1.21	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	Article R.314-3 du Code de la route
	<b>****Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations</b>	
B 1.22	Approbation d'opérations domaniales.	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L.4111-1 à L.4121-1
B 1.23	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	Code de l'expropriation articles R.13-1 à R.13-53
B 1.24	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
B 1.25	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	Code de l'expropriation
B 1.26	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières.	
B 1.27	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques.	
B 1.28	Approbatons de métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
B 1.29	Délaissements et mises en demeure d'acquérir.	Code de l'urbanisme Articles.L 230-1 à L.230-6
B 1.30	Cession gratuite de terrains	CGPPP art L.3211-7
B 1.31	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes.	
	<b>2) Ouvrages publics et domaine public</b>	
B 2.1	Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public, lorsque cette limite a été régulièrement déterminée, qu'elle se confond avec l'alignement approuvé et qu'elle n'entraîne pas une occupation privative du domaine public.	L.112-1, L.112-3, L.113-2 et R.112-1 et suivants du Code de la voirie routière.
B 2.2	Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles.	L.112-5 et R.112-3 du Code de la voirie routière.
B 2.3	Autorisations de modifications ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations)
B 2.4	Autorisations de construction, modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations)
B 2.5	Autorisations d'ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations de la voie publique.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière

		(pour agglomérations
B 2.6	Autorisations de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement.	L.115-1 et R.115-4 du Code de la voirie routière (pour agglomérations
B 2.7	Autorisations de tous travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.	L.112-6 du Code de la voirie routière.
B 2.8	Autorisations d'établissement de pistes d'accès pour les distributeurs de carburant ou stations-service situés sur terrains privés.	L.123-8 et R.123-5 du Code de la voirie routière.
B 2.9	Autorisations de voirie pour canalisations.	L.113-2 du Code de la voirie routière ; décret n° 97-683 du 30 mai 1997.
B 2.10	Autorisations de chantiers sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	Articles L.121-1 et L.121-2 du Code de la voirie routière et article A12 du Code du domaine de L'État
B 2.11	Renouvellement de l'autorisation d'emprunt ou de traversée à niveau du Domaine Public des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968.
B 2.12	Arrêtés prescrivant les enquêtes hydrauliques avant la déclaration d'utilité publique.	L.123-1 du code de l'environnement
B 2.13	Arrêtés d'autorisation de prises d'eau et de déversement dans les rivières non navigables ni flottables et arrêtés définissant les conditions à observer pour l'édification de constructions en bordure de ces rivières.	L.211-3 Code de l'environnement
B 2.14	Arrêtés d'alignement à la limite du domaine public des voies ferrées exploitées par la Régie Autonome des Transports Parisiens dans le département.	Décret modifié n° 75-470 du 4 juin 1975 approuvant le cahier des charges de la R.A.T.P.
B 2.15	Arrêtés d'alignement et d'autorisation de construire en bordure des lignes de chemin de fer et autres transports guidés.	Article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.
B 2.16	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public national.	L.121-2 du Code de la voirie routière ; R.53 et A.13 du Code du domaine de l'Etat
	<b>3) Opérations domaniales.</b>	
B 3.1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion lui a été confiée.	Tableau général des propriétés de l'État de la Direction des Services Fiscaux.
B 3.2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de L'État.	Article 1 <sup>er</sup> paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970.

	<b>C – Circulation et sécurité routières - transports fluviaux</b>	
	<b>1) Autorisations spéciales de circulation</b>	
C 1.1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles	Article R 433-1 à R 433-8 du code de la route
C 1.2	Arrêtés de circulation et de stationnement, de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation	Article L.411-5 du Code de la route.
C 1.3	Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés	Article L.411-5 du Code de la route.
C 1.4	Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines	Article R.313-27 du code de la route
C 1.5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422-4 du Code de la route
C 1.6	Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise	
C 1.7	Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation, en application de l'article R411-8-1 du code de la route	Article R.411-8-1 du code de la route
C 1.8	Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Arrêté interministériel du 2 mars 2015
C 1.9	Dérogation aux interdictions de circulation les fins de semaine et les jours fériés aux véhicules chargés d'acheminer en cas de nécessité les matériels de secours destinés aux centrales nucléaires.	Arrêté interministériel du 2 mars 2015
C 1.10	Dérogation exceptionnelle aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants	Article R.314-3 du code de la route
C 1.11	Validation des plans de gestion du trafic	
C 1.12	Délivrance des autorisations de circulation aux personnels et aux matériels de la DRIEA	Article R.432-7 du Code de la route.
C 1.13	Délivrance des autorisations de circulation aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics.	Article R.432-7 du Code de la route.
	<b>2) Éducation et sécurité routières</b>	
	<b>* Sécurité routière</b>	
C 2.1	Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de sécurité routière	
C 2.2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir)	
C 2.3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A.	
C 2.4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière)	
C 2.5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans	

	le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.)	
C 2.6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques	
	<b>* Éducation routière</b>	
C 2.7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire.	
C 2.8	Autorisations d'enseigner la conduite automobile en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.	Arrêté ministériel du 8 janvier 2001
C 2.9	Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.	Arrêté ministériel du 8 janvier 2001
C 2.10	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relative aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire.	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 2.11	Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en « Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur ».	
C 2.12	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.	
C 2.13	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière et l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 septembre 2005 (NOR: EQU0501458A)
C 2.14	Décisions dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives au label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» pour les écoles de conduites et associations agréées	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite»
	<b>3) Transports fluviaux</b>	
C 3.1	Autorisations spéciales de transport (arrêtés préfectoraux prescrivant les dispositions de police applicables à la navigation sur les fleuves, rivières, canaux, lac, retenues et étangs d'eau douce ainsi que leurs dépendances à l'intérieur du département.	Articles R.4241-35 et suivants du Code des Transports

	<b>D – Aménagement, Urbanisme et Construction</b>	
	<b>1) Aménagement</b>	
	<b>* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)</b>	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	R.212-1 et suivants ; R.213-1 du Code de l'urbanisme.
	<b>** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C)</b>	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Départemental lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	L.311-1 du Code de l'urbanisme.
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au Maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	R.311-8 du Code de l'urbanisme.
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence.	R.311-7 du Code de l'urbanisme.
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	R.311-8 du Code de l'urbanisme.
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'Etat dans le département.	L.311-6 du Code de l'urbanisme.
	<b>*** Documents de planification spatiale</b>	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU.	L.132-7 et L.132-11 du Code de l'urbanisme.
D 1.8	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	L.132-2 du Code de l'urbanisme.
	<b>2) Urbanisme</b>	
	<b>* Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol.</b>	
D 2.1.	Certificats d'Urbanisme	R.410-11 du Code de l'urbanisme
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable	Articles L.421-1 à L.421-4 et R.422-2 du Code de l'urbanisme
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	R.424-13 du Code de l'urbanisme
D 2.4	Notification de la liste des pièces manquantes Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R.423-24 à R.423-37-1	R.423-24 à R.423-40 et R.423-42 à R.423-44 du Code de l'urbanisme
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	R.423-50 à R.423-55 du Code de l'urbanisme
	<b>Certificat de conformité</b>	

D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation	R.462-9 du Code de l'urbanisme.
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	R.462-10 du Code de l'urbanisme.
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	R.462-6 du Code de l'urbanisme
	<b>Divers</b>	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	L.424-6 du Code de l'urbanisme.
D 2.10	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	R.424-21 et R.424-23 du Code de l'urbanisme.
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme	L.422-5 et L.422-6 du Code de l'urbanisme
	<b>3) Construction</b>	
	<b>* Sécurité et accessibilité</b>	
D 3.1	Autorisations et avis délivrés par l'État ou par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en vertu des articles L.111-8 et R.111-19-13 ; R.111-19-15 et R.111-19-22 du code de la construction et de l'habitation. Instruction des décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R.111-18 et suivants et R.111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité. Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, aux installations ouvertes au public et aux bâtiments d'habitation ou lorsque l'agenda porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public.	Article L.111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.  Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.  Décret 95-260 du 8 mars 1995
D 3.2	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire et permis d'aménagement.	décret n° 95-260 du 8 mars 1995.
D3.3	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission.	décret n° 95-260 du 8 mars 1995.
D 3.4	Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public » Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.	décret n° 95-260 du 8 mars 1995.
	<b>*** Programmes locaux de l'habitat</b>	
D 3.5	Signature de tous les actes et avis de l'Etat dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat.	Article L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

	<b>E – Ingénierie publique</b>	
E 1	Signature des actes nécessaires à la conduite d'opération et la maîtrise d'ouvrage pour le compte du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer.	
	<b>F – Redevances et subventions FEDER</b>	
	<b>1) Subventions FEDER</b>	
F1	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ; Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 – Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995.
	<b>G – Marchés publics</b>	
G 1	Signature des marchés et des conventions de l'État et de tous actes dévolus à la personne responsable des marchés ou au pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant des ministères en charge de : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de l'Intérieur (pour ce qui concerne la Sécurité et l'Éducation routières)</li> <li>2. de la Transition Ecologique et Solidaire,</li> <li>3. de la Cohésion des Territoires,</li> <li>4. de la Justice,</li> <li>5. de la Culture et de la Communication.</li> </ol>	Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et cahier des clauses administratives générales.
	<b>H – Affaires juridiques</b>	
H 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives.	R.431-10 du Code de justice administrative.
H 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge.	Code de procédure pénale et Article L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme
H 3	Présentation des observations et représentation auprès du tribunal administratif saisi en référé.	L.511-1 et suivants et R.522-1 et suivants du Code de justice administrative.
H 4	Référés précontractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur.	
H 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif.	Chapitre III du Titre Ier du Livre II dont les articles L.213-1 et L213-5 du Code de justice administrative.
H 6	Formulation de la délivrance d'avis qui peut être présentée	L.212-1 du Code de

	auprès du tribunal administratif.	justice administrative.
H 7	Signature des demandes de pièces (dossiers incomplets au titre du contrôle de légalité)	Articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales  Jurisprudence (Conseil d'État du 13/01/1988, n°68166)

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements publics territoriaux, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions.
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics territoriaux
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

**ARTICLE 3 :** Mme Emmanuelle GAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée à la préfète du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :** Les délégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim exercé par le délégataire désigné par le supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAULT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2021 / 675**

**portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale  
et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de préfète du Val-de-Marne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/4870 du 20 avril 2010 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département du Val-de-Marne,
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2018 du ministre de la cohésion des territoires et de la ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Mme Isabelle ROUGIER en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet du Val-de-Marne tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions en matière d'aides personnalisées au logement (APL) et des avenants aux conventions de réservation signées en application de l'article R 441 5 du CCH.
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, aux maires et présidents d'EPT, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'intervention techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions, à l'exception des correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconnues DALO.
- H - Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3** : Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les matières et pour tous actes objet de la présente délégation. Cette décision de subdélégation sera transmise à la préfète du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 4** : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2021 / 676**

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice  
régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements de la région Ile-de-France,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne,
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2018 du ministre de la cohésion des territoires et de la ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Mme Isabelle ROUGIER en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, pour procéder à

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

Programme	Intitulé
0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
0303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes (Action 14)
104	Intégration et accès à la nationalité française (Action 15)
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France pour procéder à la signature des marchés, des conventions et accords-cadres de l'Etat et de tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exercice des missions et des activités de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré.
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500 000 euros

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, pourra subdéléguer la signature reçue du préfet de département aux agents placés sous son autorité dans les matières et pour tous actes objet de la présente délégation. L'arrêté de subdélégation, pris au nom du Préfet du Val-de-Marne, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à la Préfète du Val-de-Marne.

**Article 6 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 677  
donnant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ,  
Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie  
d'Île-de-France par intérim**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'Energie,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 chargeant Claire GRISEZ, par intérim, des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - CORRESPONDANCES**

Délégation de signature est donnée, pour le département du Val de Marne, à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), sous les réserves visées à l'article 4.

## **ARTICLE 2 - ACTES, ARRÊTES ET DECISIONS**

Délégation de signature est donnée, pour le département du Val de Marne, à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XIV ci-dessous, sous les réserves visées à l'article 4 :

### **I. CONTRÔLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES**

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 du code de la route, arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. R. 317-21 du code de la route, art. 7 et 17 de l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres) ;

### **II. ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATION**

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;
2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 du 13 décembre 1999, et du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;
3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555-52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de permis de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du Code de l'Environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du Code de l'Environnement) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 du Code de l'Environnement) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ;

7. Transmission des documents de contradictoire en vue de la prise d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

### **III. SOUS-SOL (MINES)**

1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
2. Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc...)

### **IV. ÉNERGIE**

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques (art R. 323-27 du code de l'énergie) :
  - récépissés de demande d'approbation,
  - saisines de l'autorité environnementale,
  - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
  - décisions de prolongation des délais,
  - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R. 323-1 et suivants du code de l'énergie) :
  - récépissés de demande de déclaration d'utilité publique,
  - saisines de l'autorité environnementale,
  - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés.
3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R. 121-1 du code de l'énergie) ;
4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art. R. 323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R. 314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D. 446-3 du code de l'énergie) ;
8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R. 233-2 et D. 233-2 et suivants du code de l'énergie) ;
9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L. 229-25 et art R. 229-50 du code de l'environnement) ;

10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement) ;
11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D. 351-1 et suivants du code de l'énergie).

## **V. DÉCHETS**

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 du code de l'environnement) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 du code de l'environnement) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. R. 543-9 et R. 543-13 du code de l'environnement) ;
4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (Art. R. 543-162, R. 515-37 du code de l'environnement) ;
5. Transmission du courrier de procédure contradictoire prévu au I. de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

## **VI – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

1. Demande de compléments aux demandes d'autorisation ou d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
2. Décision sur le caractère substantiel ou notable d'une modification d'une ICPE ;
3. Actes relatifs aux garanties financières ;
4. Demandes de compléments à l'exploitant pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles R. 229-5 et suivants du code de l'environnement, notifications à l'exploitant prévues aux articles R. 229-8 et R. 229-16 du code ;
5. Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral ;
6. Procédure contradictoire concernant les projets de mises en demeure (art. L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement).

## **VII. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE**

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
  - Pour les dossiers soumis à déclaration :
    - délivrance de récépissés de déclaration,
    - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
    - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
    - arrêtés d'opposition à déclaration,
  - Pour les dossiers soumis à autorisation :
    - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,

- avis de réception de demande d'autorisation,
  - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
  - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
  - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
  - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
2. En matière de pêche, toutes décisions à l'exception des :
- agréments des associations de pêche et de pisciculture (art. R. 434-26 du code de l'environnement) ;
  - autorisation de pisciculture (art. L. 431-6 du code de l'environnement) ;
  - réglementation de la pêche en eau douce (art. R. 436-6 du code de l'environnement).

## **VIII. PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL**

### **1. CITES**

Tous actes, réceptionnés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.

### **2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique**

Tous actes, réceptionnés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.

### **3. Espèces protégées**

Tous actes, réceptionnés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.

### **4. Chasse et nature**

Tous actes, réceptionnés, décisions, arrêtés et dérogations visés au code de l'environnement.

## **IX. PUBLICITÉ, ENSEIGNES, PRÉENSEIGNES**

1. Arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux véhicules terrestres utilisés comme support de publicité (Art. R. 581-48 du code de l'environnement)
2. Instruction et délivrance des autorisations relatives aux demandes d'implantations, de renouvellement ou de modification de publicités, enseignes et pré-enseignes :
  - Instruction des autorisations au titre de la publicité, enseignes, pré-enseignes : réceptionné de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services, lettre informant que le dispositif est en dehors du champ d'instruction du Préfet (Art. L. 581-21 et R. 581-10 du code de l'environnement) ;
  - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;

- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs de publicité lumineuse (Art. L. 581-9 du code de l'environnement) ;
  - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dépassement du plafond de 50 % de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation ». (Art. R. 581-54 du code de l'environnement) ;
  - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire (Art. L. 581-18, L. 581-21 et R. 581.62) ;
  - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
  - Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser (Art. L. 581-18 et R. 581-69 du code de l'environnement) ;
3. Règlement local de publicité :
- Consultation pour avis des services de l'État pour établir le « porter à connaissance » et l'avis de l'État relatif au règlement local de publicité ;
4. Sont exclus de la présente délégation :
- les décisions relatives à l'affichage d'opinion ;
  - les actes suivants relatifs aux règlements locaux de publicité : établissement du « porter à connaissance de l'État », avis de l'État, contrôle de légalité des délibérations et du document approuvé ;
  - la procédure de substitution du Préfet au maire en cas de défaillance de sa part en matière de police de la publicité ;
  - l'interdiction de toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque.

## **X. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier du code de l'environnement, lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code, à l'exception :

1. des décisions relatives à la complétude des dossiers d'autorisation dans le domaine des ICPE ;
2. des arrêtés d'autorisation (article L. 181-12 du code de l'environnement) ;
3. des arrêtés préfectoraux complémentaires prévus à l'article L. 181-14 du code de l'environnement ;
4. des décisions de rejet (article L. 181-9 du code de l'environnement) ;
5. des arrêtés soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (y compris la notification du projet d'arrêté au pétitionnaire) ;
6. des sanctions et procédures contradictoires associées (sauf la procédure contradictoire préalable à la mise en demeure).

## **XI. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Ensemble des récépissés, courriers et décisions dans le cadre de l'examen au cas par cas des modifications et extensions prévu au IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

## **XII. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 du code de l'environnement) ;

## **XIII. RISQUES NATURELS**

1. Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques (Art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement) ;
2. Courriers portant interprétation des plans de prévention des risques naturels approuvés dans le département (Art. L. 562-1 et suivants du code de l'environnement).

## **XIV. GEOTHERMIE**

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

## **ARTICLE 3 - SANCTIONS PENALES**

Délégation de signature est donnée, pour le département du Val de Marne, à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous, en matière de sanctions pénales (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du code de l'environnement) :

1. pour les contraventions :
  - proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
  - transmission du dossier de transaction au procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction.
2. pour les délits :
  - proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction, après accord du préfet ;
  - transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
  - notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

#### **ARTICLE 4 - EXCLUSIONS**

Sont exclues de la présente délégation :

1. les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics,
- concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains (sauf cas particulier des inventaires mentionnés au VIII.2 de l'article 2).

2. les correspondances suivantes :

- correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat,
- correspondances adressées à la présidente du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents des établissements publics territoriaux (hors celles mentionnées à l'article 2),
- les réponses aux interventions des parlementaires, de la présidente du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents des établissements publics territoriaux,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

#### **ARTICLE 5 - SUBDELEGATIONS**

En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, Madame Claire GRISEZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom de la préfète du Val-de-Marne, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **ARTICLE 6**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2021 / 678**  
**portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT,**  
**directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,**  
**de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative**

**La Préfète du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code forestier ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, à compter du 2 septembre 2019 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

### Travaux de l'État et des collectivités publiques ou privées

- Attribution et notification des subventions
- Déclaration d'utilité publique de travaux
- Expropriation
- Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 08/01/1985).

### Calamités agricoles

- Arrêtés de désignation des membres des missions d'enquête. Décisions de proposition de reconnaissance du caractère de calamité agricole.
- Arrêtés fixant la liste des communes reconnues comme fortement impactées par des phénomènes naturels et ne bénéficiant pas de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à l'évocation de la force majeure au sens de la politique agricole commune.

### Protection des végétaux (code rural et de la pêche maritime)

- Exécution d'office des mesures de prévention, de surveillance et de lutte imposées en vue d'éviter la propagation d'ennemis des cultures (art L. 251-10).

### Forêts (code forestier)

- Autorisations de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 ha (art L.341-I à L. 341-7 et R. 341-1 à R. 341-7) à l'exclusion du récépissé du dépôt de demande et de la réclamation des pièces manquantes adressés au demandeur suite au dépôt de son dossier ;
- Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement (art L. 341-8 et L. 341-9, R. 341-8) ;
- Autorisations d'exécution par l'administration des travaux de plantation aux frais du propriétaire (art R. 341-8) ;
- Défense et lutte contre les incendies, mesures d'aménagements d'équipements de prévention et de lutte (art L. 131-4, L. 131-10 et L. 131-11, L. 132-1, L. 134-2 et L. 134-3, R. 132-1 à R. 132-4, R. 134-2 à R. 134-4, D. 131-1) ;
- Procédure de classement en forêt de protection (art R. 141-1 à R. 141-8).

Sont également exclus de la délégation consentie au présent article :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements publics territoriaux ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics territoriaux ;
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Benjamin BEAUSSANT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAULT**



**Arrêté préfectoral n° 2021 / 679  
portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail (CT) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à l'effet de signer au nom du Préfet du Val-de-Marne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne :

### **1. Salaires et conseillers des salariés**

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-25 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 R 3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7, R 3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et -5 CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT

### **2. Jeunes de moins de 18 ans**

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 et 10 du CT

### **3. Hébergement collectif**

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

### **4. Conciliation**

Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

### **5. CISSCT**

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

## **6. Apprentissage alternance**

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L. 6223-1 et L. 6225-1 à 6225-3, L. 6225-4 à L. 6225-6, R. 6223-16 et R. 6225-4 à 6225-8 CT

## **7. Main d'œuvre étrangère**

Autorisations de travail - articles L5221-2 et L 5221-5 CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles L313-71 et 2 du CESEDA

## **8. Aide aux salariés placés en activité partielle**

Attribution de l'allocation d'activité partielle- articles L. 5122-1, R. 5122-1 à 5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – L. 5122-1 – R. 5122-2 CT à R. 5122-4 CT

Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs d'activité partielle de longue durée et décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, notamment son article 53, article 5 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020, article R. 5122-4 du code du travail

Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, notamment son article 53, article 2 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020

Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, notamment son article 53, article 5 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020,

## **9. Emploi**

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 CT

Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, R5112-11, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP n°2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise»(NACRE). - Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-34 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

Dispositifs locaux d'accompagnement - Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, décret 2015-1103 du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ - article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97

Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique avec les SIAE - articles L 5132-2, 4 et 16, et R 5132-1 à 47

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "ESUS" - articles L3332-17-1 du CT et R3332-21-3 du CT

Décisions d'admission, de prolongation, de suspension ou de suppression du bénéfice du dispositif, relatives à la garantie jeune – article R.5131.16 à R.5131-18 du code du travail

Conventions pour la promotion de l'emploi - circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997

## **10. Formation professionnelle et certification**

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle - article R6341-37 du CT

Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires - articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.

## **11. Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap**

Sanction administrative pour non respect des obligations d'emploi - L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

## **12. Travailleurs en situation de handicap**

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-60 CT

Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap – L. 5213-10 ; R5213.33 à 5213.38 CT

Aide aux postes des entreprises adaptées - R 5213- 76

## **13. Métrologie légale**

Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés - arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - articles 37 et 39 du décret 2001-387 du 03/05/01, articles 40 et 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81, du 14/09/1981 et du 07/07/04

Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2001-387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62.3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme - Article 5-20 du décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné - Articles 7 et 8 du décret 2001-387 du 03/05/01

Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée - Article 12 du décret 2001-387 du 03/05/01

Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux - Article 13 du décret 2001-387 du 03/05/01

Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné - Article 21 du décret 2001-387 du 03/05/01

Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) - IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973

Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés - Article 36 du décret 2001-387 du 03/05/01

Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE - Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973

Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur - Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

#### **14. Repos dominical**

Déroptions au repos dominical dans un établissement - article L3132-20 et suivants du CT

**ARTICLE 2 :** Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, est autorisé à donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Val-de-Marne par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Val-de-Marne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, ne reçoit pas délégation pour signer :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics Territoriaux ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'Etablissements Publics Territoriaux ;
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses, à l'exception des mémoires et des pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAULT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**Arrêté préfectoral n° 2021 / 680  
portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER,  
Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France**

**LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre Chargée de la Culture et de la Communication du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret en date du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions concernant les matières énoncées ci-après :

- En matière de monuments historiques concernant les immeubles :
- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et R.621-96 du Code du patrimoine ;
  
- En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :
- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- Les décisions accordant l'aliénation d'un objet classé au titre des monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'Etat, articles L.622-14 et R.622-28 du Code du patrimoine ;
- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;
  
- En matière d'espaces protégés :
- Les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'environnement ;
- Les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 :**

En application des dispositions de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, est autorisé à donner délégation de signature pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 3 du présent arrêté.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **ARTICLE 3 :**

Sont exclus de la délégation consentie au présent arrêté :

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics ;
- les mémoires présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements publics territoriaux ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics territoriaux.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées sera adressée à la Secrétaire générale de la Préfecture.

### **ARTICLE 4 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAULT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**Arrêté N° 2021 / 681  
portant délégation de signature  
à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France**

**LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-1 et R1435 -1 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes organisant les modalités de coopération entre le préfet du Val-de-Marne et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à l'effet de signer au nom de la préfète :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant du champ de ceux pouvant donner lieu à délégation de signature tel que précisé par le protocole susvisé du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Préfet du Val-de-Marne ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;
- tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU à l'effet de signer :

- tout document devant être produit pour l'information du juge de la liberté et de la détention dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 susvisée ;
- les actes de saisine obligatoire du juge des libertés et de la détention relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat sous forme d'hospitalisation complète, tel que prévu par l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les pièces s'y rapportant, incluant la désignation d'agents chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la délégation consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par Monsieur Éric VÉCHARD, directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France pour le Val-de-Marne.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Aurélien ROUSSEAU et de Monsieur Éric VÉCHARD, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, directeur adjoint de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France pour le Val-de-Marne.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Monsieur Éric VÉCHARD et de Monsieur Matthieu BOUSSARIE, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée dans la limite de leur champ de compétence respectif à :

- M. Clément BASSI, responsable du département « santé environnement/défense sécurité » ;
- Mme Chrystelle BERTHON, responsable du département « prévention et promotion de la santé » ;
- Mme Christelle BETHENCOURT, département « santé environnement/défense sécurité » ;
- Mme Olivia BREDIN, responsable du département « autonomie » ;
- M. Cédric CABASSU, département « santé environnement/défense sécurité » ;
- Mme Caroline CASSONNET, département « santé environnement/défense sécurité » ;
- Mme Brigitte ESTRUGO, département « autonomie » ;
- M. Régis GARDIN, responsable du département « offre de soins »
- Mme Monique MELLAT, département « offre de soins » ;
- M. Arnaud TETILLON, département « santé environnement/défense sécurité ».

**Article 6** : Sont exclues de la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux maires et aux présidents des Etablissements Publics Territoriaux dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet.

- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des maires et des présidents des Etablissements Publics Territoriaux dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet.

**Article 7** : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAULT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE n° 2021 / 682**

**Portant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN,  
Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne  
en matière domaniale**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, en charge de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2.** - Mme Nathalie MORIN, Administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète du Val-de-Marne, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfète du Val-de-Marne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.** - La secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE n° 2021 / 683**

**Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur.**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, 4<sup>e</sup> échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Nathalie MORIN, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Éric BETOUIGT, adjoint à la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne et l'adjoint à la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

Signé

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE n° 2021 / 684**

**portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services  
déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques  
du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne,

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBault**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE n° 2021 / 685**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT,  
administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction  
départementale des finances publiques du Val-de-Marne.**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu** le code des marchés publics ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
  - Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
  - Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4<sup>e</sup> échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
  - Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

## ARRETE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n° 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 7 des programmes précités et, *en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** M Éric BETOUIGT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE n° 2021 / 686**

**Portant délégation de signature à Monsieur Alain CAUMEIL,  
administrateur général des finances publiques de classe normale,  
Directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID)**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du Domaine de l'État ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Alain CAUMEIL, administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain CAUMEIL**, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, pour le département du Val-de-Marne, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux ;
2. Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

**Article 2** – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Monsieur Alain CAUMEIL**, administrateur général des finances publiques de classe normale, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom de la préfète. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

Signé

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2021 / 687**

**portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL,  
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord**

**LA PREFETE DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,

Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,

Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,

Vu le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3<sup>ème</sup> partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,

Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la décision du 26 novembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord,

Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRETE :**

**Article 1er :** A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Monsieur Richard THUMMEL, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;  
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne ;  
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

- 4) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 7) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 8) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 9) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;
- 10) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
- 11) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1<sup>er</sup> suivants :

- M. Thomas Vezin, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- Mme Isabelle Raulet, attachée d'administration de l'Etat, pour les § 1 à 12;
- M. Fabien Lemoine, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Pierre Boutillier, agent contractuel, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Laura Thoraval, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1;
- M. Simon Dupin, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Christophe Lagorce, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Franck Bouniol, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBault**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2021 / 688  
Portant délégation de signature à M. Daniel AUVERLOT,  
Recteur de l'académie de Créteil**

\*\*\*\*\*

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des juridictions financières ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 février 2018 nommant M. Daniel AUVERLOT en qualité de Recteur de l'académie de Créteil ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à **M. Daniel AUVERLOT**, Recteur de l'académie de Créteil à l'effet de signer au nom de la Préfète du Val-de-Marne la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges :

- les actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, **M. Daniel AUVERLOT** pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Recteur de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

Signé

**Sophie THIBAULT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2021 / 689**

**portant délégation de signature à Mme Anne-Marie BAZZO  
directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département  
du Val-de-Marne**

\*\*\*\*\*

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Juridictions financières ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions modifiée et complétée par les Lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°92-125 du 6 février 1992 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article 33-1, complété par le décret n° 2004- 885 du 27 août 2004 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 10 août 2020 nommant Mme Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public ;

**VU** la circulaire du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article 421-14 du Code de l'éducation ;

**VU** l'instruction n°2012-208 du 14 décembre 2012 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne à l'effet de signer au nom de la Préfète du Val-de-Marne la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges :

- les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du I – de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du Conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 2** : Délégation est en outre donnée à Mme Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à l'effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien que des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'Education Nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école DECROLY à Saint-Mandé ;
- de notifier aux communes, après recensement et instruction des projets transmis à ses services, l'avis préalable du représentant de l'Etat à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;
- de notifier aux communes, après instruction des projets transmis à ses services, l'avis préalable du représentant de l'Etat à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Anne-Marie BAZZO pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2021 / 690**

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre  
2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**à**

**Mme Anne-Marie BAZZO**

**directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat**

\*\*\*\*\*

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 10 août 2020 nommant Mme Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la recherche et de l'industrie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à l'effet de :

■ recevoir les crédits des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement scolaire 2 <sup>nd</sup> degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré

■ procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et au recouvrement des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2,3 et 6 desdits BOP.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Anne-Marie BAZZO est autorisée à déléguer, par arrêté, sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 3** : Demeurent réservés à ma signature, quel que soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, affiché à la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

Signé

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRETE N° 2021 / 691  
Portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO  
Recteur de la région académique d'Ile-de-France**

\*\*\*\*\*

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des juridictions financières ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 14 février 2018 nommant M. Daniel AUVERLOT en qualité de Recteur de l'académie de Créteil ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** le protocole national conclu entre le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** le protocole départemental conclu entre le préfet de département et le recteur de l'académie de Créteil en date du 29 décembre 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Christophe KERRERO, Recteur académique d'Ile-de-France à l'effet de signer au nom de la préfète du Val-de-Marne les actes suivants :

En matière d'accueil collectif de mineurs :

- Autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans en accueil collectif de mineurs
- Récépissé de déclaration d'un local hébergeant des mineurs
- Dérogation aux conditions d'exercice des fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs
- Dérogation aux conditions d'exercice des fonctions de direction en accueil de loisirs périscolaire pour une durée de plus de 80 jours et pour un effectif de plus de 80 mineurs
- Autorisation de création d'un accueil de loisirs multi-sites :
- Convention de fonctionnement d'un accueil de jeunes
- Courriers de communication avec les organisateurs au sujet de la réglementation ACM
- Courriers de rappels à la réglementation pour des organisateurs ACM
- Courrier portant injonction à l'adresse d'organismes ACM
- Courrier de transmission d'un rapport de contrôle d'un ACM
- Bordereau de transmission à un autre département d'un rapport de contrôle d'un ACM dont l'organisateur est situé dans un autre département
- Courrier d'ouverture d'une enquête administrative
- Courrier de convocation d'un individu ou d'une personne morale devant la formation spécialisée du CDJSVA
- Courrier de notification d'un arrêté d'incapacité juridique d'exercer en ACM à l'individu concerné et à sa structure d'emploi
- Courrier de notification d'un arrêté de suspension d'exercer en urgence/d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer
- Courrier de demande d'information au titre de l'article 706-47-4 du code de procédure pénal auprès des procureurs de la République
- Courrier de transmission d'une information à la justice au titre de l'article 40 du code de procédure pénale

En matière de politique éducatives :

- Convention de Plan éducatif de territoire
- Convention « Plan Mercredi »

En matière de service civique :

- accusés de réception des demandes d'agrément, de renouvellements ou avenants service civique
- décisions d'agrément, renouvellements ou avenants
- convocations aux formations de tuteurs
- courrier d'envoi des rapports de contrôles
- courrier clôturant les contrôles

En matière de fonds de développement de la vie associative (FDVA) :

- Courrier de convocation des membres du collège départemental du FDVA

Concernant les éducateurs sportifs :

- Attestations de déclaration d'éducateur sportif stagiaire
- Courrier de notification d'une incapacité juridique d'exercer les fonctions de l'article L 212-1 du code du sport

- Courrier de notification d'une suspension d'exercer en urgence/d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer
- Courrier portant injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateur sportif (pour cause d'absence de qualification ou d'incapacité)
- Courrier de demande d'information au titre de l'article 706-47-4 du code de procédure pénal auprès des procureurs de la République
- Courrier de transmission d'une information à la justice au titre de l'article 40 du code de procédure pénale
- délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif

En matière d'établissements d'activités physique et sportive (EAPS) :

- Courrier portant transmission d'un rapport de contrôle d'un EAPS
- Courrier de notification au gérant d'EAPS dans lequel intervient l'éducateur faisant l'objet d'un arrêté ou d'une incapacité
- Courrier portant injonction de se mettre en conformité avec la réglementation issue du code du sport (ou autre)
- Courrier de notification de la prise d'un arrêté portant fermeture temporaire ou définitive d'un EAPS
- Attestation de déclaration de surveillance d'établissement de baignade d'accès payant
- Bordereau de transmission de dossiers d'éducateurs sportifs dans d'autres départements
- Courrier d'ouverture d'une enquête administrative
- Courrier de convocation d'un individu ou d'une personne morale devant la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA)
- Dérogations à la surveillance en autonomie des brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

En matière de médailles de jeunesse, de Sports et d'engagement associatif :

- argumentaire de proposition à titre exceptionnel pour l'attribution de l'échelon argent et or

En matière de formation (particulièrement formation Valeurs de la République et laïcité)

- attestation de présence des participants

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, **M. Christophe KERRERO** pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 3** : Le Recteur de la Région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAULT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

**ARRETE N° 2021/ 651**

**Déléguant le droit de préemption urbain à Immobilière 3F  
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien  
sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.351-2, L.353-12, L.353-2 et R.353-159 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017/4458 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2020/3904 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 octobre 1987 relative au maintien du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 05 juillet 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**VU** le contrat de mixité sociale signé le 18 février 2020 entre le Préfet du Val-de-Marne et la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 20-741 reçue en mairie de Saint-Maur-des-Fossés, le 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative à la cession du bien situé 8 avenue de la Tourelle (cadastré section Y n° 22) ;

**VU** la demande d'éléments complémentaires en date du 22 janvier 2021 qui a prolongé les délais ;

**VU** l'avis des domaines en date du 28 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par Immobilière 3F, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 20-741 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**CONSIDERANT** le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain, en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bâtiment définie à l'article 2 est délégué à Immobilière 3F, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la réalisation d'au moins 11 logements locatifs sociaux avec un minimum de 11 PLUS-PLAI dont au moins 4 PLAI.

### Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, situé 8 avenue de la Tourelle cadastré section Y n° 22.

### Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'Unité Départementale Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 26 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire Générale  
Signé

Mireille LARREDE

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**